



ARRETES DU MAIRE
N° 2023-01-254

Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire de Saint André de Sangonis

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu la démission de Monsieur Georges POULLE, administrateur au sein du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'affichage en Mairie en date du 1 novembre 2023 ;

Vu la candidature de Madame Martine ROGGENSTEIN représentante de l'association « Maladies Orphelines »,

ARRETE

Article 1^{er} :

Est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint André de Sangonis :

- Madame Martine ROGGENSTEIN demeurant 7 rue de la Paix 34 725 Saint André de Sangonis en qualité de membre de l'association « Maladies Orphelines »

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Conformément à l'article R123.13 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cadre d'un remplacement d'un membre du conseil d'administration avant la date de renouvellement du conseil municipal, les fonctions de ce dernier expirent à la date où auraient cessé celles du membre remplacé.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint André de Sangonis, le 13 décembre 2023

Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire.

Affiché le : 14 décembre 2023

